

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018**

**Date de Convocation** : 6 mars 2018

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT

**Secrétaire de séance** : Chrystèle DARTEIL

**Absents et Excusés** : Henry RENOUL, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Christophe SIMONNEAU

**Pouvoirs** : Henry RENOUL donne pouvoirs à Sylvain SENECAILLE, Joël BENETEAU donne pouvoirs à Jean-Pierre PARIENTY

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Présents** : 14

**Votants** : 16

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018.

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Extension et réhabilitation du bâtiment périscolaire - Avenants au marché**

Avenant au lot n°11 - Plafonds suspendus / isolation

Plus-value de 229,87 € H.T. pour des travaux complémentaires dans le dépôt et salle de change du dortoir n°2.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions communales, par vote à bulletins secrets, afin de permettre la perception des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**CONSIDÉRANT** que les bases DGFIP de 2018 ne sont pas encore connues,

**DÉCIDE** par vote à bulletins secrets ayant fait ressortir les résultats suivants :

- pas d'augmentation des taux : 1 voix pour
- 1% d'augmentation : 15 voix pour

**Une augmentation de 1% pour l'année 2018.**

**ARRÊTE** néanmoins, les taux d'imposition communaux ainsi résumés dans le tableau ci-après :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe Habitation	16,67 %	16,84 %
Taxe Foncière Bâtie	23,09 %	23,32 %
Taxe Foncière non Bâtie	47,28 %	47,75 %

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la recette correspondante à l'article 73111 – Taxes foncières et taxes d'habitation de l'exercice 2018 et de transmettre, à réception de celui-ci, l'État 1259 COM complété, en trois exemplaires, avec les données correspondantes à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHOLET.

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018  
DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE PASSAGE À LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Vu l'avis favorable du conseil de l'école publique Victor Schoelcher en date du 9 novembre 2017 pour le passage à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Vu l'avis favorable de l'école privée Saint Joseph, pour le passage à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Considérant la décision de la Commune de Saint Christophe du Bois, concernant la suppression de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DECIDE** de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D. 521-10 du code de l'éducation à compter de la rentrée scolaire 2018, à savoir, pour l'école publique Victor Schoelcher, une semaine scolaire comportant vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 4 jours, de 8h45 à 11h55 et de 13h40 à 16h30.

**PRÉCISE** l'organisation du temps scolaire de l'école privée Saint Joseph, à compter de la rentrée scolaire 2018, à savoir une semaine scolaire comportant vingt-cinq heures d'enseignement réparties sur 4 jours, de 8h30 à 11h55 et de 13h40 à 16h30.

**OBJET : LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA NOUETTE  
DÉNOMINATION DES RUES**

La Commission de l'Urbanisme a réfléchi sur les noms de rues à donner au Lotissement du Domaine de la Nouette et propose au Conseil Municipal de retenir les noms suivants, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- La rue de la Nouette
- La rue des Hirondelles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission municipale Urbanisme,

**DECIDE** de retenir les noms de rues proposées par la Commission Urbanisme, pour le lotissement du Domaine de la Nouette :

- La rue de la Nouette
- La rue des Hirondelles

**PRÉCISE** que le plan du lotissement du Domaine de la Nouette avec l'application du nom des rues est annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire poser par tout moyen les plaques de noms de rues.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire des tâches aux services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu du renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

**PRÉCISE** que la rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

**PRÉCISE** que la création de cet emploi intervient à compter du 13 mars 2018.

**PRÉCISE** également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018 chapitre 012 - articles 6413 et suivants.

**OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2017  
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT**

La comptabilité M14 et le C.G.C.T. prévoient que les subventions d'équipements versées à l'article 2041582 doivent être amorties par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Il en va ainsi pour les subventions d'équipement versées en 2017 au SIEMML rappelées ci-dessous :

Article 2041582 du budget principal 2017 - Subventions d'équipements versées au SIEMML :

- Extension du réseau Basse Tension au lieu-dit « Pellouailles » pour un montant de 3 432,00 €

Soit un montant total de **3 432,00 € à amortir**

Ces fonds de concours sont amortissables sur une période maximale de 15 ans à partir de 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement à retenir.

Monsieur le Maire propose de retenir **la durée d'un an** pour les subventions d'équipement versées en 2017 au SIEMML.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DÉCIDE** d'approuver la durée d'amortissement proposée par Monsieur le Maire à savoir **d'un an** pour les subventions d'équipements versées en 2017 au SIEMML au titre de l'extension du réseau Basse Tension au lieu-dit « Pellouailles » pour un montant de 3 432,00 €.

**OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

### **Compte 2188**

- DOUBLET- Achat de 7 drapeaux pour mats extérieurs et bureau du Maire de 441,00€ H.T soit 529.20€ T.T.C (facture n° 691531/744727 en date du 12/02/2018).
- SIGNAUX GIROD- Achat de 3 barrières de sécurité de 638.00€ H.T soit 765.60€ T.T.C (facture n° FAC013845 en date du 26/02/2018).

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DONNE** son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2018.

### **INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS**

#### **Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission Affaires sociales et vie scolaire**

Le Conseil Municipal des Enfants a renouvelé leur projet un arbre/ des bébés pour les enfants nés en 2017. La plantation aura lieu le samedi 24 mars 2018 à 10h30.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 avril 2018 à 20h00.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE